

Brochure n° 3084

Convention collective nationale

IDCC : 1431. – OPTIQUE-LUNETTERIE DE DÉTAIL

AVENANT N° 4 DU 12 MARS 2010

À L'ACCORD DU 1^{ER} DÉCEMBRE 1998 PORTANT CRÉATION D'UNE COMMISSION
PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

NOR : ASET1050782M

IDCC : 1431

Entre :

Le SYNOPE ;

L'UDO,

D'une part, et

La CSFV CFTC ;

La FNECS CFE-CGC ;

La CFDT,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Les archives de la CPNE-FP sont domiciliées au 10, rue Audubon, 75012 Paris, à compter du 1^{er} mars 2010, et librement consultables par tout membre de la CPNE-FP aux heures ouvrables des bureaux et sur demande formulée 48 heures à l'avance.

Le secrétariat de la commission est assuré par l'organisation patronale assumant la présidence ou la vice-présidence de la commission.

L'adresse postale de la CPNE-FP est fixée au 10, rue Audubon, 75012 Paris à compter du 12 mars 2010.

Article 2

Cet avenant annule et remplace l'article 1^{er} de l'avenant n° 3 en date du 4 avril 2008.

Article 3

Les parties signataires sont convenues de demander l'extension du présent avenant simultanément au dépôt.

Fait à Paris, le 12 mars 2010.

(Suivent les signatures.)